

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 662

13 mars 2014

SOMMAIRE

ABC Location Luxembourg	31757	Docler IP S.à r.l.	31749
Akdime Immobilier Sàrl	31764	Fonsicar S.A. SICAR	31773
Aktua Asset Acquisition Holdings, S.à r.l.	31760	Horus Investissements S.A.	31766
Aktua Asset Acquisition, S.à r.l.	31773	Immo Bleue	31730
Aktua Asset Holdings, S.à r.l.	31761	Infinity Investments S.A.	31735
Alacer Minerals Development Corp. S.à r.l.	31776	Intent Software S.à r.l.	31774
Alfa Duty Free Holdings S.à r.l.	31766	LSF5 Giga Holdings S.à r.l.	31774
Alizee Investment SA	31757	Lux Maritime Support S.à r.l.	31739
ALTO Luxembourg	31772	OXEA Holding S.à r.l.	31760
ARGUS Healthcare S.à r.l.	31750	PPG Luxembourg Holdings S.à r.l.	31762
A-Tek International S.à r.l.	31755	RE Pet Food S.à r.l.	31776
Athena Apparel Management S.à r.l.	31764	SOCIETE INTERNATIONALE TOURIS- ME HOTELLERIE ET LOISIRS S.A., en abrégé S.I.T.H.E.L. S.A.	31762
Atlantic Consulting S.A.	31773	TMRE Luxembourg 2006 S.à r.l.	31750
Boissons Heintz SA	31764	Topflite Holding Luxembourg S.A.	31750
Brace Automotive S.A.	31740	Trea Life S.A.	31757
CapLinden S.A., Société de Gestion de Pa- trimoine Familial - SPF	31748	Triton Luxembourg II GP Rice S.C.A.	31751
Cartayat S.A.	31755	VC Holding I S.à r.l.	31756
C.B.C. Informatique S.A.	31740	VC SolEs Advisory S.à r.l.	31765
CCG International	31771	Wiesbaden (Bridge) S.à r.l.	31749
Chen World Properties S.A.	31749	Wine 1 s.à r.l.	31750
Cico Sàrl	31755	Yum! International Participations S.à r.l.	31749
CIGI S.A.	31755	Yum ! Restaurants International Manage- ment S.à r.l.	31738
City RE 2 S.à r.l.	31740		
Conny Delvaux Sàrl	31755		

Immo Bleue, Société Anonyme.

Siège social: L-9063 Ettelbruck, 3, place Marie Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 183.543.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Monsieur Christian DEFAWES, agent immobilier, domicilié au 3, place Marie Adélaïde à L-9063 Ettelbrueck, ici dûment représenté par Maître Denis Lenfant, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 32, avenue du X Septembre à L-2550 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ettelbrueck, le 22 décembre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

Titre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de IMMO BLEUE (la «Société») qui sera régie par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la «Loi sur les Sociétés») ainsi que par les présents statuts.

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société est une référence à l'Actionnaire Unique si la Société n'a qu'un seul actionnaire.

Art. 2. Siège. Le siège social de la Société est établi à Ettelbrück, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis soit à Luxembourg, soit à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'intervenir:

1. Comme intermédiaire dans les opérations portant sur les biens immobiliers.

2. En s'obligeant envers le maître d'un ouvrage, à faire procéder, pour un prix convenu, au moyen de contrats de louage d'ouvrage, à la réalisation d'un programme de construction d'un ou de plusieurs édifices, ainsi qu'à procéder ou à faire procéder, moyennant une rémunération convenue, à tout ou partie des opérations juridiques, administratives ou financières concourant au même objet.

La Société peut acquérir et investir dans des participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société peut notamment investir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt, prêts (incluant les prêts hypothécaires), créances et autres instruments de dette (incluant les titres hypothécaires commerciaux), et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. La Société peut, directement ou indirectement, acquérir, investir dans et/ou vendre de l'immobilier ou tous autres actifs mobiliers ou immobiliers sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut recevoir des prêts et procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature (y compris des instruments subordonnés et de recours limité) et de valeurs mobilières. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés sous quelque forme que ce soit, y compris sous forme de prêts convertibles. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur

toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant l'immobilier ou tous autres actifs mobiliers ou immobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportant à son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000) représenté par quatre cents (400) actions sans valeur nominale.

Pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5^{ème} anniversaire de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la Loi.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.»

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire et dans le respect des conditions légales.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une, de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la Loi sur les Sociétés.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra toutes les informations prévues à l'Article 39 de la Loi sur les Sociétés. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre peuvent être délivrés et signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit de propriété sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant seul propriétaire à l'égard de la Société.

Titre III. Actionnaires

Art. 7. Assemblée générale des actionnaires de la Société. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de résolutions écrites.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Sous réserve de l'article 11, elle a les pouvoirs pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins le dixième (1/10) du capital social de la Société. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Ettelbrück, au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois d'Avril à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable au Luxembourg qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi sur les Sociétés régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, câble, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés et votant.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions raisonnables à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Titre IV. Conseil d'administration et Commissaires

Art. 8. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour une durée qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs en fonction pourront être réélus.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans juste motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant permanent qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur élu par l'assemblée générale des actionnaires deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément à la Loi sur les Sociétés.

Art. 9. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des réunions des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion devra être convoquée si au moins deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les réunions des actionnaires et du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions à la majorité des personnes présentes à la réunion.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation en cas d'assentiment de chaque administrateur par lettre, par courrier électronique, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil

d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution antérieure adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, courrier électronique ou par télégramme, télex ou télécopie, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du conseil d'administration tenu par un tel moyen de communication sera censée être tenue à Luxembourg.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où lors d'une réunion il existe une parité des votes pour ou contre une résolution, la voix du président du conseil d'administration ou en son absence, le président pro tempore, sera prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire, en exprimant son approbation par lettre ou par courrier électronique, par téléfax ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble de ces documents constitueront le document faisant preuve de la décision intervenue. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs ont le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le président pro tempore ou, en son absence, par le vice-président, s'il y en a un, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tout acte d'administration et de disposition dans les limites de l'objet social de la Société. Tous pouvoirs que la Loi sur les Sociétés ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Pouvoir de Signature. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques luxembourgeoises.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'administration de la Société (incluant le droit d'agir en tant que signataire autorisé pour la Société), et ses pouvoirs d'agir pour servir la politique et l'objet de la Société, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, membres du conseil d'administration ou non, qui disposeront de pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, sur autorisation du conseil d'administration, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Conflit d'Intérêt. Aucune convention ou autre transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affectée ou annulée par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateur, associé, directeur, employé ou mandataire de cette autre société ou entreprise. Tout administrateur ou directeur de la Société qui agit en tant qu'administrateur, associé, directeur, employé ou mandataire de toute société ou entreprise avec laquelle la Société conclura des contrats ou est autrement en relations d'affaires, ne pourra pas être privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires, en raison de son affiliation avec cette autre société ou entreprise.

Au cas où un administrateur, directeur ou mandataire de la Société aurait dans une quelconque transaction effectuée par la Société un intérêt opposé aux intérêts de la Société, cet administrateur, directeur, ou mandataire devra porter à la connaissance du conseil d'administration cet intérêt opposé et devra s'abstenir de délibérer ou voter sur cette transaction. Il devra être fait état de la transaction concernée ainsi que l'intérêt opposé y relatif lors de la toute prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le paragraphe qui précède ne s'applique pas aux résolutions du conseil d'administration concernant des opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues aux conditions normales du marché.

Art. 14. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de directeur de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou faute grave; en cas de transaction extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil du fait que le membre du conseil d'administration en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation ne fait pas obstacle à tout autre droit dont il disposerait.

Art. 15. Commissaire. Les informations comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée des actionnaires qui déterminera leur nombre, la durée de leur fonction et leur rémunération.

Titre V. Exercice social, Profits

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Profits. Chaque année, les comptes sont arrêtés au trente et un décembre, et, les administrateurs dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs d'actif et de passif de la Société. Tout actionnaire peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

Sur le profit annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour allouer à la réserve légale et ce, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société, conformément à l'article 5 (capital social) ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'article 6.

Le surplus des profits annuels nets pourra être distribué comme dividendes aux actionnaires conformément aux lois applicables. Le paiement de distributions se fera aux actionnaires à leurs addresses figurant dans le registre des actionnaires. Les distributions seront payées dans la devise et aux moment et lieu que le conseil d'administration déterminera périodiquement.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi sur les Sociétés. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

Titre VI. Liquidation

Art. 18. Liquidation de la Société. La Société pourra être mise en liquidation par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 19. Droit Applicable. Pour tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et Libération

Le comparant déclare par la présente qu'il souscrit les 400 (quatre cents) actions représentant la totalité du capital social de la Société et les libèrent intégralement par paiement en numéraire.

Toutes les actions sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 40.000.- (quarante mille euros) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi sur les Sociétés et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.500.-.

Résolutions de l'Actionnaire Unique

La comparante susnommée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un.

2. La personne suivante est nommée administrateur unique de la Société:

Monsieur Christian DEFAWES, né le 19 janvier 1949 à Rocourt (B), avec adresse professionnelle au 3, place Marie Adélaïde à L-9063 Ettelbrueck;

3. Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en 2017.

4. Madame Tania LEFERT née le 6 juin 1950 à Rocourt (B), avec adresse professionnelle au 3, place Marie Adélaïde à L-9063 Ettelbrueck est nommé commissaire de la Société.

5. Le mandat commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en 2017.

6. Le siège social de la Société est établi au 3, place Marie Adélaïde à L-9063 Ettelbrueck.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. LENFANT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/247. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010960/307.

(140012012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Infinity Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 139.024.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of December.

Before us Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Infinity Investments S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 13, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 9 May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1540 of 20 June 2008 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time on 10 July 2013 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial dated 18 September 2013, number 2298.

The meeting was declared open at 8.15 a.m. with Ms. Ionela-Sabina Craciunescu, Economist, with professional address in 13, Rue Edward Steichen, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the chair, who appointed as Secretary Mr. Michael Loeb, Company Secretary, with professional address in 13, Rue Edward Steichen, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Walter Tocco, Jurist, with professional address in 63, Boulevard Prince Félix, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. To increase the share capital of the Company by an amount of forty five million two hundred forty three thousand and one Great British Pounds (GBP 45,243,001.-), so as to increase it from its present amount of five hundred twenty-one million eighty-nine thousand four hundred and thirty-one Great British Pounds (GBP 521,089,431.-) to five hundred sixty six million three hundred thirty two thousand four hundred thirty two Great British Pounds (GBP 566,332,432.-)

by the issuance of forty five million two hundred forty three thousand and one (45,243,001) shares with a nominal value of one Great British Pound (GPB 1.-) each;

2. To issue forty five million two hundred forty three thousand and one (45,243,001) new shares with a nominal value of one Great Britain Pound (GBP 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3. To accept subscription of these new shares and to accept payment in full for such new shares by contribution in cash.

4. To amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above capital increase.

5. Miscellaneous

(ii) That the shareholder represented, the proxy holder of the represented shareholder and the number of the shares held by the shareholder are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the proxy holder of the represented shareholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxy of the represented shareholders, signed by the proxy holder, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and the shareholder represented declared that it had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived its right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the share capital of the Company by an amount of forty five million two hundred forty three thousand and one Great British Pounds (GBP 45,243,001.-), so as to increase it from its present amount of five hundred twenty-one million eighty-nine thousand four hundred and thirty-one Great British Pounds (GBP 521,089,431.-) to five hundred sixty six million three hundred thirty two thousand four hundred thirty two Great British Pounds (GBP 566,332,432.-) by the issuance of forty five million two hundred forty three thousand and one (45,243,001), shares with a nominal value of one Great British Pound (GPB 1.-) each.

Second resolution

The general meeting resolved to issue forty five million two hundred forty three thousand and one (45,243,001) new shares with a nominal value of one Great Britain Pound (GBP 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Abu Dhabi Investment Authority, a public institution owned by, and subject to the supervision of, the Emirate of Abu Dhabi, United Arab Emirates, having its head office at 211, Corniche Street, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, United Arab Emirates (the "Subscriber"), represented by Ms. Sabina Craciunescu, by virtue of a proxy given on 5 December 2013 which proxy, signed by the proxy holder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber declared to subscribe forty five million two hundred forty three thousand and one (45,243,001) new shares with a nominal value of one Great Britain Pound (GBP 1.-) per share, and to fully pay in cash for these shares.

The amount of forty five million two hundred forty three thousand and one Great Britain Pounds (GBP 45,243,001.-), was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The general meeting resolved to accept the said subscription and payment and to allot forty five million two hundred forty three thousand and one (45,243,001) new shares to the above mentioned Subscriber.

Fourth resolution

The general meeting resolved to amend the first paragraph of article five (5) of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

Art. 5. Capital. (first paragraph). "The subscribed capital of the Company is set at five hundred sixty six million three hundred twenty two thousand four hundred thirty two Great British Pounds (GBP 566,322,432.-), divided into five hundred sixty six million three hundred twenty two thousand four hundred thirty two (566,322,432) shares with a nominal value of one Great Britain Pound (GBP 1.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand seven hundred euro (EUR 6,700.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 8.30 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the Members of the Bureau, known to the undersigned notary by surnames, first names, civil statuses and residences, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuvième jour de décembre.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Infinity Investments S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 9 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1540 du 20 juin 2008 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 10 juillet 2013 suivant acte du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 2298 du 18 septembre 2013.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 8.15 heures sous la présidence de Madame Ionela-Sabina Craciunescu, Économiste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 13, Rue Edward Steichen, Grand-Duché de Luxembourg.

qui a désigné comme secrétaire Monsieur Michael Loeb, secrétaire général, demeurant professionnellement à Luxembourg, 13, Rue Edward Steichen, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Walter Tocco, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 63, Boulevard Prince Félix, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de quarante-cinq millions deux cent quarante-trois mille et une livres sterling (GBP 45.243.001,-) afin de le porter de son montant actuel de cinq cent vingt et un millions quatre-vingt-neuf mille quatre cent trente et un livres sterling (GBP 521.089.431,-) à cinq cent soixante-six millions trois cent trente deux mille quatre cent trente deux livres sterling (GBP 566.332.432,-) par l'émission de quarante-cinq millions deux cent quarante-trois mille et une (45.243.001) actions d'une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1,-) chacune.

2. Emission de quarante-cinq millions deux cent quarante-trois mille et une (45.243.001) actions nouvelles d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) par action, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3. Acceptation de la souscription de ces actions nouvelles et acceptation de la libération intégrale de ces actions nouvelles par un apport en espèces.

4. Modification de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5. Divers.

(ii) Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions détenues par l'actionnaire, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné restera pareillement annexée au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et l'actionnaire représenté a déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et a renoncé à son droit d'être formellement convoqué.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant de quarante-cinq millions deux cent quarante-trois mille et une livres sterling (GBP 45.243.001,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent vingt et un millions quatre-vingt-neuf mille quatre cent trente et un livres sterling (GBP 521.089.431) à cinq cent soixante-six millions trois

cent trente deux mille quatre cent trente deux livres sterling (GBP 566.322.432,-) par l'émission de quarante-cinq millions deux cent quarante-trois mille et une (45.243.001) actions d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'émettre quarante-cinq millions deux cent quarante-trois mille et une (45.243.001) actions nouvelles d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) par action, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Abu Dhabi Investment Authority, une institution publique détenue par, et sous la supervision de l'émirat d'Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, ayant son siège social au 211, rue Corniche, PO Box 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis (le «Souscripteur»), représentée par Madame Sabina Craciunescu en vertu d'une procuration donnée le 5 décembre 2013 laquelle, après avoir été signée par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur a déclaré souscrire à quarante-cinq millions deux cent quarante-trois mille et une (45.243.001) actions nouvelles d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune et les libérer intégralement en espèces.

Le montant de quarante-cinq millions deux cent quarante-trois mille et une livres sterling (GBP 45.243.001,-), a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les quarante-cinq millions deux cent quarante-trois mille et une (45.243.001), actions nouvelles au Souscripteur indiqué ci-dessus.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article cinq (5) des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. Capital Emis. (premier alinéa). «Le capital émis de la Société est fixé à cinq cent soixante-six millions trois cent vingt-deux mille quatre cent trente-deux livres sterling (GBP 566.322.432,-), divisé en cinq cent soixante-six millions trois cent vingt-deux mille quatre cent trente-deux (566.322.432) actions ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants mentionnés ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux Membres du Bureau, connus du notaire soussigné par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: I.-S. CRACIUNESCU, M. LOEB, W. TOCCO, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 10 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15130. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013847/179.

(140016126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Yum ! Restaurants International Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.426.

Le Bilan consolidé au 29 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. (conforme Art. 314 du loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Yum! Restaurants International Management S.à.r.l.

Johannes de Zwart

Gérant de Catégorie A

Référence de publication: 2014015247/14.

(140017366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Lux Maritime Support S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 169.667.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand

in Ausübung der Befugnisse gemäß Abschnitt XII des Gesetzes über Handelsgesellschaften die Außerordentliche Gesellschafterversammlung des alleinigen Gesellschafters (die „Gesellschafterversammlung“) der Lux Maritime Support S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gemäß Urkunde, vom 30. Mai 2012, aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1751 vom 12. Juli 2012, und mit Gesellschaftssitz in 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 169.667 statt.

Als Vorsitzender der Gesellschafterversammlung amtiert Herr Christoph Junk, Privatangestellter, beruflich ansässig in Munsbach,

welcher Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg, zur Protokollführerin bestellt.

Die Gesellschafterversammlung bestellt Herr Pascal Pech, Privatangestellter, geschäftsansässig in Munsbach, zur Stimmzählerin.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I. Die vom alleinigen Gesellschafter ausgestellte Vollmacht wird gegenwärtiger Urkunde „ne varietur“ paraphiert beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Die das gesamte Gesellschaftskapital darstellenden 100 Anteile sind in gegenwärtiger Gesellschafterversammlung vertreten. Der alleinige Gesellschafter erklärt sich ordnungsgemäß zu der gegenwärtigen Gesellschafterversammlung eingeladen und verzichtet auf die Einhaltung weiterer Förmlichkeiten. Somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III. Die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung ist folgende:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes von 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg nach 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach mit Wirkung ab dem 1. Dezember 2013;

- Entsprechende Abänderung des Artikels 4 Satz 1 der Satzung in der deutschen und englischen Version.

Nach Beratung fasst die Gesellschafterversammlung folgende Beschlüsse:

1. Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, den Sitz der Gesellschaft von 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg, nach 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, mit Wirkung ab dem 1. Dezember 2013 zu verlegen.

2. Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, Artikel 4 Satz 1 der deutschen und englischen Version der Gesellschaftssatzung abzuändern, um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

Bisheriger Artikel 4 Satz 1 in der englischen Version:

“ **Art. 4. Registered office.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.”

Neuer Artikel 4 Satz 1 in der englischen Version:

“ **Art. 4. Registered office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg.”

Bisheriger Artikel 4 Satz 1 in der deutschen Version:

„ **Art. 4. Gesellschaftssitz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.”

Neuer Artikel 4 Satz 1 in der deutschen Version:

„ **Art. 4. Gesellschaftssitz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schuttrange, Großherzogtum Luxemburg.“

Die übrigen Passagen der Gesellschaftssatzung bleiben unberührt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Gesellschafterversammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorgeschehenen an die Komparenten, welche dem unterzeichneten Notar durch Familiennamen, Vornamen, Zivilstatus und Wohnort bekannt sind, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. JUNK, A. SIEBENALER, P. PECH und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60530. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 27. Januar 2014.

Référence de publication: 2014013963/64.

(140016513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Brace Automotive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 54.061.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014015413/10.

(140018405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

C.B.C. Informatique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 9, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 124.561.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/01/2014.

Référence de publication: 2014015424/10.

(140018161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

City RE 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 183.695.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CB Property Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy, given on 13 December 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "City RE 2 S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, loans, loan participations, certificates of deposits and any other securities or financial instruments or assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and manage a portfolio of patents or any other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The object of the Company is further the acquisition, management, development and sale, directly or indirectly, of real estate of any nature or origin, whatsoever, located in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Any of the above is to be understood in the broadest sense and any enumeration is not exhaustive or limiting in any way. The object of the Company includes any transaction or agreement which is entered into by the Company consistent with the foregoing.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

- (i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2014.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up in cash the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (EUR)
CB Property Holdings S.à r.l.	1,250,000	12,500.-
Total:	1,250,000	12,500.-

Evidence of the payment of the total subscription price has been given. The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

General meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers as set forth in the articles:

- Julie K. Braun, manager, born on January 1st, 1958 in Minneapolis, MN, United States of America, with professional address at 4600 Wells Fargo Center, 90 So 7th Street, Minneapolis, MN 55402, United States of America.

- Pedro Fernandes das Neves, manager, born on October 15th, 1974 in Sao Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, with professional address at 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

- Maqboolali Mohamed, manager, born on July 15th, 1971 in Fort Portal, Uganda, with professional address at Bennet House, 54 St. James Street, London SW1A 1JT, United Kingdom.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treize décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CB Property Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg,

représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du treize décembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "City RE 2 S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, prêts, participations dans des prêts, certificats de dépôt et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers ou fonds de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et gérer un portefeuille de brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle de toute nature ou origine que ce soit. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

L'objet de la Société est en outre l'acquisition, la gestion, le développement et la vente, directement ou indirectement, de biens immobiliers de quelque nature ou origine que ce soit, situés au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de dette ou de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre ou dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité. La Société peut aussi faire saisir, transférer ou s'endetter ou créer autrement des garanties sur quelques uns ou tous ses biens.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Tout ce qui a été mentionné ci-dessus doit être entendu dans le sens le plus large et toute énumération n'est pas exhaustive ou limitative. L'objet de la Société comprend toute transaction ou contrat dans lesquels la Société fait partie conformément avec ce qui a été mentionné ci-dessus.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période

indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins le moitié des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance ou un des gérants, ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année,.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Souscripteur	Nombre des parts sociales	Prix de souscription
CB Property Holdings S.à r.l.	1.250.000	12.500,-
Total:	1.250.000	12.500,-

Preuve du paiement du prix total de souscription par apport en numéraire a été donnée. Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature comme prévu dans les statuts:

- Julie K. Braun, manager, né le 1^{er} janvier 1958 à Minneapolis, MN, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 4600 Wells Fargo Center, 90 So 7th Street, Minneapolis, MN 55402, Etats-Unis d'Amérique.

- Pedro Fernandes das Neves, manager, né le 15 octobre 1974 à São Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, avec adresse professionnelle au 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

- Maqboolali Mohamed, manager, né le 15 juillet 1971 à Fort Portal, Uganda, avec adresse professionnelle au Bennet House, 54 St. James Street, Londres SW1A 1JT, Royaume-Uni.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17117. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITON CONFORME.

Référence de publication: 2014012170/449.

(140014470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

CapLinden S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8415 Steinfort, 20, rue Herrenfeld.

R.C.S. Luxembourg B 172.184.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014015428/10.

(140018345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Yum! International Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 73.447.

Le Bilan consolidé au 29 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, (conforme Art. 314 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Yum! International Participation S.à r.l.

Johannes de Zwart

Gérant de Catégorie A

Référence de publication: 2014015249/14.

(140017373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Docler IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.752.

M. László Czéró certifie que l'actionnaire unique de la société Docler IP S.à r.l. (R.C.S. B180752) (la "Société"), a pris les résolutions suivants au 3 janvier 2014:

Résolutions

Nommer M. Philippe Van Wijnen, né en Hollande, demeurant au 27, rue du Soleil, L-2544 Luxembourg, comme gérant de classe B de la Société.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

László Czéró.

Référence de publication: 2014015284/13.

(140017680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Chen World Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 167.992.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014015432/10.

(140018415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Wiesbaden (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.648.425,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.217.

Selon contrat du 23 janvier 2014, Stichting Gefyra, une fondation constituée selon la loi des Pays-Bas, ayant son siège social au Johannes Vermeerplein 11, NL - Amsterdam 1071 DV, enregistrée au registre de commerce de la Chambre de Commerce néerlandaise sous le numéro 59764171 détient 44.756 parts sociales de la Société et Stichting Pons, une fondation constituée selon la loi des Pays-Bas, ayant son siège social au Claude Debussylaan 18, NL - Amsterdam 1082 MD, enregistrée au registre de commerce de la Chambre de Commerce néerlandaise sous le numéro 59764295 détient 701.181 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WIESBADEN (BRIDGE) S.à r.l.

Référence de publication: 2014015233/16.

(140016962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Topflite Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 41, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 39.005.

Le siège social de la société a été transféré au L-1840 Luxembourg, 41, boulevard Joseph II.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014015191/11.

(140017591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

TMRE Luxembourg 2006 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.625,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 119.506.

- Mme. Anja Wunsch, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé gérant de la société, en remplacement le gérant démissionnaire, Mme Heike Kubica, avec effet au 24 janvier 2014.

- Le nouveau mandat de Mme. Anja Wunsch prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014015187/14.

(140017497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

ARGUS Healthcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.712.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 155.103.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014016196/13.

(140018971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Wine 1 s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 1, rue Bender.
R.C.S. Luxembourg B 156.461.

Extrait des résolutions des associés en date du 20 janvier 2014

Conformément à l'article 8 des statuts, les associés décident de reconduire le mandat du gérant, à savoir Monsieur Stefano GIOVANNETTI, né le 16/02/1971 à Bergamo (Italie) et résidant au 85 rue des Sept Arpents, L-1139 Luxembourg, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

WINE 1 Sàrl

Signature

Référence de publication: 2014015241/15.

(140017357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Triton Luxembourg II GP Rice S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 180.297.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of December.

Before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Triton Luxembourg II GP Rice S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg and registered with the Registry of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 180.297 (the "Company"), incorporated following a deed of the undersigned notary, dated 12 September 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2747, dated 4 November 2013. The articles of incorporation of the Company have not yet been amended. The meeting was declared open at 1.00 p.m. by Me Manfred Müller, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Me Stephan Weling, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Paul Lanois, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To increase the share capital of the Company by an amount of nine thousand euro (EUR 9,000.-) so as to raise it from an amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to forty thousand euro (EUR 40,000.-).

2 To issue nine hundred (900) class A1 shares, ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A2 shares, ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A3 shares, ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A4 shares, ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A5 shares, ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A6 shares, ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A7 shares, ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A8 shares, ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A9 shares and ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A10 shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares of the various classes, with payment of a share premium in a total amount of two million four hundred and ninety-one thousand euro (EUR 2,491,000.-), for a total amount of two million five hundred thousand euro (EUR 2,500,000.-) by Rice LuxCo S.à r.l. and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the share capital increase.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of the shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of nine thousand euro (EUR 9,000.-) so as to raise it from an amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to forty thousand euro (EUR 40,000.-).

Second resolution

The general meeting of the shareholders resolved to issue nine hundred (900) class A1 shares, ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A2 shares, ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A3 shares, ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A4 shares, ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A5 shares, ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A6 shares, ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A7 shares, ninety-nine thousand

nine hundred (99,900) class A8 shares, ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A9 shares and ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A10 shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared Rice LuxCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 180.091 (the "Subscriber"),

represented by Me Manfred Müller, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal, given on December 19, 2013, which proxy, signed by the proxyholder of the appearing party, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber declared to subscribe for nine hundred (900) class A1 shares, ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A2 shares, ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A3 shares, ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A4 shares, ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A5 shares, ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A6 shares, ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A7 shares, ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A8 shares, ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A9 shares and ninety-nine thousand nine hundred (99,900) class A10 shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01), with payment of a share premium in a total amount of two million four hundred and ninety-one thousand euro (EUR 2,491,000.-), i.e. an aggregate amount of two million five hundred thousand euro (EUR 2,500,000.-) and to accept full payment in cash for these new shares.

The amount of two million five hundred thousand euro (EUR 2,500,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at forty thousand euro (EUR 40,000.-) divided into:

- (i) three million ninety-nine thousand nine hundred (3,099,900) class A 1 shares (the “Class A1 Shares”);
- (ii) one hundred thousand (100,000) class A 2 shares (the “Class A2 Shares”);
- (iii) one hundred thousand (100,000) class A 3 shares (the “Class A3 Shares”);
- (iv) one hundred thousand (100,000) class A 4 shares (the “Class A4 Shares”);
- (v) one hundred thousand (100,000) class A 5 shares (the “Class A5 Shares”);
- (vi) one hundred thousand (100,000) class A 6 shares (the “Class A6 Shares”);
- (vii) one hundred thousand (100,000) class A 7 shares (the “Class A7 Shares”);
- (viii) one hundred thousand (100,000) class A 8 shares (the “Class A8 Shares”);
- (ix) one hundred thousand (100,000) class A 9 shares (the “Class A9 Shares”);
- (x) one hundred thousand (100,000) class A 10 shares (the “Class A10 Shares”);

(collectively the “Class A Shares”) which shall be held by the limited shareholders (actionnaires commanditaires) in representation of their limited partnership interest in the Company (the “Class A Shareholders”); and

(xi) one hundred (100) class B shares (the “Class B Shares”), which shall be held by the unlimited partners (associés commandités), in representation of their unlimited partnership interest in the Company (the “Class B Shareholders”).”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand euro (EUR 3,000.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 1.10 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Triton Luxembourg II GP Rice S.C.A., une société en commandite par actions dont le siège social est au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.297 (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 12 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2747, en date du 4 novembre 2013. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 13.00 heures sous la présidence de Maître Manfred Müller, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Maître Stephan Weling, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Paul Lanois, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de neuf mille euros (9.000,-) pour le porter d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quarante mille euros (EUR 40.000,-).

2 Émission de neuf cents (900) actions de classe A1, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A2, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A3, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A4, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A5, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A6, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A7, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A8, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A9 et quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A10, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles actions de classes diverses à libérer intégralement par un apport en numéraire à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) par Rice LuxCo S.à r.l., dont une prime d'émission de deux millions quatre cent quatre-vingt-onze mille euros (EUR 2.491.000,-).

4 Modification de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

(i) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(ii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iii) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(iv) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(v) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de neuf mille euros (9.000,-) pour le porter d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quarante mille euros (EUR 40.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'émettre neuf cents (900) actions de classe A1, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A2, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A3, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A4, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A5, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A6, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A7, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A8, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A9 et quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A10, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Rice LuxCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.091 (le «Souscripteur»),

représentée par Maître Manfred Müller, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 19 décembre 2013, qui, après avoir été signée par le mandataire de la comparante, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur a déclaré souscrire neuf cents (900) actions de classe A1, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A2, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A3, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A4, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A5, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A6, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A7, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A8, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A9 et quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99.900) actions de classe A10, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), à libérer intégralement par un apport en numéraire à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), dont une prime d'émission de deux millions quatre cent quatre-vingt-onze mille euros (EUR 2.491.000,-).

L'apport en numéraire d'un montant total de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) est dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre ces nouvelles actions de classes diverses conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis est fixé à quarante mille (EUR 40.000,-), divisé en:

(i) trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (3.099.900) actions de catégorie A1 (les «Actions de Catégorie A1»),

(ii) cent mille (100.000) actions de catégorie A2 (les «Actions de Catégorie A2»),

(iii) cent mille (100.000) actions de catégorie A3 (les «Actions de Catégorie A3»),

(iv) cent mille (100.000) actions de catégorie A4 (les «Actions de Catégorie A4»),

(v) cent mille (100.000) actions de catégorie A5 (les «Actions de Catégorie A5»),

(vi) cent mille (100.000) actions de catégorie A6 (les «Actions de Catégorie A6»),

(vii) cent mille (100.000) actions de catégorie A7 (les «Actions de Catégorie A7»),

(viii) cent mille (100.000) actions de catégorie A8 (les «Actions de Catégorie A8»),

(ix) cent mille (100.000) actions de catégorie A9 (les «Actions de Catégorie A9»),

(x) cent mille (100.000) actions de catégorie A10 (les «Actions de Catégorie A10»),

(ensemble les «Actions de Catégorie A») qui seront détenues par les actionnaires commanditaires en représentation de leur engagement limité dans la Société (les «Actionnaires de Catégorie A»); et

(xi) cent (100) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), qui seront détenues par les actionnaires commandités, en représentation de leur engagement illimité dans la Société (les «Actionnaires de Catégorie B»).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à trois mille euros (EUR 3.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13.10 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Müller, S. Welting, P. Lanois, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 24 décembre 2013. REM/2013/2296. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 24 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014313/221.

(140015916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Conny Delvaux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 5, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 164.978.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg)S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014015443/14.

(140017804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Cartayat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 57.432.

Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014015451/10.

(140018046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Cico Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, rue du 22 mai 2008.

R.C.S. Luxembourg B 162.625.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014015457/10.

(140018324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

CIGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 117.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014015458/10.

(140018528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

A-Tek International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 108.855.242,27.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 122.724.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.01.2014.

Pour: A-TEK INTERNATIONAL S.à R.L.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2014016127/15.

(140019861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

VC Holding I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 155.249.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxembourg.

Fand

in Ausübung der Befugnisse gemäß Abschnitt XII des Gesetzes über Handelsgesellschaften die Außerordentliche Gesellschafterversammlung des alleinigen Gesellschafters (die „Gesellschafterversammlung“) der VC Holding I S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gemäß Urkunde, vom 26. August 2010, aufgenommen durch Notarin Martine Schaeffer, mit dem Amtssitz in Luxembourg, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 2193 vom 15. Oktober 2010, und mit Gesellschaftssitz in 4, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg, eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 155 249 statt.

Als Vorsitzender der Gesellschafterversammlung amtiert Herr Christoph Junk, Privatangestellter, beruflich ansässig in Munsbach,

welcher Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg, zur Protokollführerin bestellt.

Die Gesellschafterversammlung bestellt Herr Pascal Pech, Privatangestellter, geschäftsansässig in Munsbach, zum Stimmenzähler.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I. Die vom alleinigen Gesellschafter ausgestellte Vollmacht wird gegenwärtiger Urkunde „ne varietur“ paraphiert beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Die das gesamte Gesellschaftskapital darstellenden (125) Anteile sind in gegenwärtiger Gesellschafterversammlung vertreten. Der alleinige Gesellschafter erklärt sich ordnungsgemäß zu der gegenwärtigen Gesellschafterversammlung eingeladen und verzichtet auf die Einhaltung weiterer Förmlichkeiten. Somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III. Die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung ist folgende:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes von 4, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg nach 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach mit Wirkung ab dem 1. Dezember 2013;

- Entsprechende Abänderung des Artikels 4 Satz 1 der Satzung in der deutschen und englischen Version.

Nach Beratung fasst die Gesellschafterversammlung folgende Beschlüsse:

1. Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, den Sitz der Gesellschaft von 4, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg, nach 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, mit Wirkung ab dem 1. Dezember 2013 zu verlegen.

2. Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, Artikel 4 Satz 1 der deutschen und englischen Version der Gesellschaftssatzung abzuändern, um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

Bisheriger Artikel 4 Satz 1 in der englischen Version:

“ **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.”

Neuer Artikel 4 Satz 1 in der englischen Version:

“ **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg.”

Bisheriger Artikel 4 Satz 1 in der deutschen Version:

„ **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.“

Neuer Artikel 4 Satz 1 in der deutschen Version:

„ **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schuttrange, Großherzogtum Luxemburg.“

Die übrigen Passagen der Gesellschaftssatzung bleiben unberührt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Gesellschafterversammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorgesehenen an die Komparenten, welche dem unterzeichneten Notar durch Familiennamen, Vornamen, Zivilstatus und Wohnort bekannt sind, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. JUNK, A. SIEBENALER, P. PECH und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60527. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 27. Januar 2014.

Référence de publication: 2014014356/62.

(140016510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

ABC Location Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 31, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 146.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014016166/10.

(140019393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Alizee Investment SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 88.987.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALIZEE INVESTMENT SA
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014015345/11.

(140017911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Trea Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 183.789.

STATUTS

L'an deux mille treize, le douze décembre

Pardevant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«TREA CAPITAL PARTNERS, SV, S.A.», ayant son siège social à Carre Agustina saragossa, 3, étage LC, porte 2, E-08017 Barcelone (Espagne),

ici représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 2 décembre 2013 à Barcelone (Espagne).

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TREA LIFE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles le loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance.

Art. 6. En cas d'existence d'un actionnaire unique la société peut être géré par un administrateur-unique

En cas de pluralité d'actionnaires la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

En cas d'existence d'un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le quinzième jour du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

1. Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clos au 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2015.

Souscription et libération:

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par la comparante, représentée comme ci-avant, «TREA CAPITAL PARTNERS, SV, S.A.», prénommée, et intégralement libérées moyennant apport en numéraire, de sorte que le montant de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 et 27 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à environ mille cent dix euros (1.110,- EUR).

Résolutions de l'actionnaire unique:

L'actionnaire unique, représenté comme ci-avant et représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont nommés administrateurs de la Société:
 - Monsieur Yannick KANTOR, juriste, né le 25 octobre 1975 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement au 8A boulevard de la foire L-1528 Luxembourg;
 - Madame Haydée ZEBALLOS-FONTAINE, employée privée, née le 29 juillet 1968 à Lima (Pérou), demeurant professionnellement au 8A boulevard de la foire L-1528 Luxembourg; et
 - Monsieur Gonzalez DE BERTOLAZA GARCIA ROBERTO RAMON, administrateur de société, né le 2 mars 1970 à Bilbao (Espagne), domicilié à calle Particular Estraunza 10, Bilbao, Espagne
3. Est nommé commissaire aux comptes de la Société:
Monsieur Sébastien FEVE, expert-comptable, né le 19 décembre 1978 à Saint-Dié-des-Vosges (France), demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8A, Boulevard de la foire.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle en 2018.
5. Le siège social est fixé à L-1528 Luxembourg, 8A boulevard de la foire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue par nom, prénom état et demeure, celle-ci ayant signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C, le 19.12.2013. Relation: LAC/2013/58566. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 23.01.2014.

Référence de publication: 2014014336/127.

(140016537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Aktua Asset Acquisition Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 172.292.

Les comptes annuels au 23 octobre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016137/10.

(140019178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

OXEA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 132.857.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 153.422.

In the year two thousand thirteen, on the thirtieth day of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

OXEA S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 122.023, represented by Rachel Germain, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy (such proxy to be registered together with the present deed) (the "Sole Shareholder"),

being the Sole Shareholder and holding all one hundred and thirty-two million eight hundred and fifty-seven thousand five hundred (132,857,500) shares in issue in "Oxea Holding S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 153.422, incorporated on 2 June 2010 by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1378 of 5 July 2010. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 6 December 2013 by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), not yet published in the Mémorial.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

I) The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

II) The item on which resolutions are to be passed is the following:

1. Transfer of the registered office of the Company from 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg to 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, with effect as from 1 January 2014 and subsequent amendment of the first sentence of article 4 of the articles of association of the Company as follows: "The Company has its registered office in the municipality of Niederanven."

Thereafter the following resolution was passed:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg to 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, with effect as from 1 January 2014 and to consequently amend the first sentence of article 4 of the articles of association of the Company as set forth in the above Agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

OXEA S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée en vertu des lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg («RCS») sous le numéro B 122.023, représentée par Rachel Germain, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration (laquelle devra être enregistrée avec le présent acte) (l'«Associé Unique»),

étant l'Associé Unique et détenant la totalité des cent-trente-deux millions huit-cent-cinquante-sept-mille-cinq-cents (132.857.500) parts sociales émises dans «Oxea Holding S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 47 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, et immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 153.422, constituée le 2 juin 2010 suivant acte reçu de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1378 du 5 juillet 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 6 décembre 2013 suivant acte reçu de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, pas encore publié au Mémorial.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'Associé Unique détient la totalité des parts sociales émises de la Société, de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur le point porté à l'ordre du jour.

II) Le point sur lequel des résolutions doivent être adoptées est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et modification en conséquence de la première phrase de l'article 4 des statuts de la Société comme suit: «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven.»

À la suite de quoi, la résolution suivante a été adoptée:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 4 des statuts de la Société tel qu'énoncé dans l'ordre du jour ci-dessus.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante aux présentes, le présent procès-verbal a été rédigé en anglais et est suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: R. GERMAIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 02 janvier 2014. Relation: EAC/2014/122. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014014126/79.

(140015484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Aktua Asset Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 210.677,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 172.182.

Les comptes annuels au 23 octobre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016139/10.

(140019174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

**SOCIETE INTERNATIONALE TOURISME HOTELLERIE ET LOISIRS S.A., en abrégé S.I.T.H.E.L.
S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 170.141.

—
EXTRAIT

Suivant les décisions du conseil d'administration du 27 janvier 2014, la résolution suivante a été prise:

- La décision de transférer le siège social de la société du 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg vers le 45, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2014015141/15.

(140016755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

PPG Luxembourg Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.234.875,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 97.150.

—
In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of November.

Before the undersigned, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Notary"),

THERE APPEARED

PPG Industries Securities, LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, with registered office at 1886 Lynnbury Woods Road, Dover, Delaware 19904, United States of America,

here represented by Mr. Gianpiero Saddi, notary's clerk, residing (professionally) in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 November 2013.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the Notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of PPG LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 97150, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 18 November 2003, whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 30 December 2003, number 1375, page 65966. The Articles have been amended for the last time by a deed drawn up on 15 November 2013 by Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, not yet published.

I. Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that the sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the company, and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

II. The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 before the Notary:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of one billion eight hundred and eighteen million six hundred thirty thousand nine hundred and twenty-five Euros (EUR 1,818,630,925.-), so as to reduce it from its current amount of one billion eight hundred twenty-five million eight hundred sixty-five thousand and eight hundred Euros (EUR 1,825,865,800.-) to seven million two hundred thirty-four thousand eight hundred and seventy-five Euros (EUR 7,234,875.-) by an allocation of the amount of one billion eight hundred eighteen million six hundred thirty thousand nine hundred and twenty-five Euros (EUR 1,818,630,925.-) to a distributable reserve account of the Company and by the cancellation of seventy-two million seven hundred forty-five thousand two hundred and thirty-seven (72,745,237) shares having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each and an aggregate nominal value of one billion eight hundred and eighteen million six hundred thirty thousand nine hundred and twenty-five Euros (EUR 1,818,630,925.-), all currently held by the Sole Shareholder.

Second resolution

Further to the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, which shall now read as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à sept millions deux cent trente-quatre mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 7.234.875,-) représenté par deux cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (289.395) parts sociales (les "Parts Sociales") d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand four hundred euro (EUR 2.400.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix-huitième jour de novembre,

Par-devant nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (le "Notaire").

A COMPARU:

PPG Industries Securities, LLC, une limited liability company constituée en vertu des lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, dont le siège social est situé au 1886 Lynnbury Woods Road, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis,

ici représenté par M. Gianpiero Saddi, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 15 novembre 2013.

La procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le Notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique ("Associé Unique") de PPG LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97150, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 18 novembre 2003, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") du 30 décembre 2003, numéro 1375, page 65966. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu le 20 janvier 2011 par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, pas encore publié.

I. L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée ("Article 200-2") dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

II. L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, adopte par la présente les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 200-2:

Première résolution

L'Associé Unique décide de diminuer le capital social de la Société d'un montant d'un milliard huit cent dix-huit millions six cent trente mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 1,818,630,925.-) afin de le réduire de son montant actuel d'un milliard huit cent vingt-cinq millions huit cent soixante-cinq mille huit cent euros (EUR 1.825.865.800,-) à sept millions deux cent trente-quatre mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 7.234.875,-) par allocation du montant d'un milliard huit cent dix-huit millions six cent trente mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 1,818,630,925.-) à une réserve distribuable de la Société et par l'annulation de soixante-douze millions sept cent quarante-cinq mille deux cent trente-sept (72.745.237) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et une valeur nominale globale d'un milliard huit cent dix-huit millions six cent trente mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 1,818,630,925.-), toutes détenues par l'Associé Unique.

Seconde résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à sept millions deux cent trente-quatre mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 7.234.875,-) représenté par deux cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (289.395) parts sociales (les "Parts Sociales") d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune."

Frais et acte notarié

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à deux mille quatre cents euros (EUR 2.400.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite à la personne comparante et dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, la personne pré-mentionnée a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 novembre 2013. Relation: LAC/2013/53579. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014170/116.

(140015610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Athena Apparel Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.893,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.364.

Les comptes annuels au 31 janvier 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016161/10.

(140019151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Boissons Heintz SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, Z. I. Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 92.581.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises agréé, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 30 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016227/11.

(140019683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Akdime Immobilier Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 114.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AKDIME IMMOBILIER SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014015338/11.

(140017859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

VC SolEs Advisory S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 155.220.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand

die Außerordentliche Gesellschafterversammlung des alleinigen Gesellschafters (die „Gesellschafterversammlung“) der VC SolEs Advisory S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gemäß Urkunde, vom 26. August 2010, aufgenommen durch Notarin Martine Schaeffer, mit dem Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 2177 vom 14. Oktober 2010, und mit Gesellschaftssitz in 4, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg, eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 155220 statt.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt durch Urkunde des Notars Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am 20. Dezember 2010, abgeändert und im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 805 vom 23. April 2011 veröffentlicht.

Als Vorsitzender der Gesellschafterversammlung amtiert Herr Christoph Junk, Privatangestellter, beruflich ansässig in Munsbach,

welcher Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg, zur Protokollführerin bestellt.

Die Gesellschafterversammlung bestellt Herrn Pascal Pech, Privatangestellter, geschäftsansässig in Munsbach, zum Stimmzähler.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I. Die vom alleinigen Gesellschafter ausgestellte Vollmacht wird gegenwärtiger Urkunde „ne varietur“ paraphiert beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Die das gesamte Gesellschaftskapital darstellenden (125) Anteile sind in gegenwärtiger Gesellschafterversammlung vertreten. Der alleinige Gesellschafter erklärt sich ordnungsgemäß zu der gegenwärtigen Gesellschafterversammlung eingeladen und verzichtet auf die Einhaltung weiterer Förmlichkeiten. Somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III. Die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung ist folgende:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes von 4, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg nach 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach mit Wirkung ab dem 1. Dezember 2013;

- Entsprechende Abänderung des Artikels 4 Satz 1 der Satzung in der deutschen und englischen Version.

Nach Beratung fasst die Gesellschafterversammlung folgende Beschlüsse:

1. Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, den Sitz der Gesellschaft von 4, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg, nach 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, mit Wirkung ab dem 1. Dezember 2013 zu verlegen.

2. Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, Artikel 4 Satz 1 der deutschen und englischen Version der Gesellschaftssatzung abzuändern, um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

Bisheriger Artikel 4 Satz 1 in der englischen Version:

“ **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.”

Neuer Artikel 4 Satz 1 in der englischen Version:

“ **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg.”

Bisheriger Artikel 4 Satz 1 in der deutschen Version:

„ **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.“

Neuer Artikel 4 Satz 1 in der deutschen Version:

„ **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schuttrange, Großherzogtum Luxemburg.“

Die übrigen Passagen der Gesellschaftssatzung bleiben unberührt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Gesellschafterversammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorgeschehenen an die Komparenten, welche dem unterzeichneten Notar durch Familiennamen, Vornamen, Zivilstatus und Wohnort bekannt sind, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. JUNK, A. SIEBENALER, P. PECH und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60522. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 27. Januar 2014.

Référence de publication: 2014014358/64.

(140016496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Alfa Duty Free Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 160.149.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016144/10.

(140019214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Horus Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 183.657.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de Mr Teodoro MARTIN-MARTIN, entrepreneur, né le 9 avril 1959 à Baccarat (France), demeurant au 7 Shepherdess Place, Flat 27, N1 7LJ, Londres (Royaume Uni) vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 17 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire du comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme ci-avant, a demandé au notaire de constater par acte notarié les statuts constituant la société anonyme qu'il déclare constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Durée, Objet social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «HORUS INVESTISSEMENTS S.A.» (ci-après la «Société»), soumise aux lois régissant ces entités et en particulier aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après, la «Loi») ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse dans la même commune par simple décision du conseil d'administration ou sur le territoire d'une autre commune par une résolution prise lors d'une assemblée extraordinaire des associés, selon les modalités requises par les textes légaux applicables.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège social et l'étranger, ont eu lieu ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Des bureaux et des succursales peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du conseil d'administration.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à six millions sept cent mille euros (6.700.000,- EUR), divisé en soixante-sept mille actions (67 000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à dix millions d'euros (10.000.000,-EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances, par émission d'obligations convertibles en actions ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit sur décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des statuts.

Titre III. - Assemblée des actionnaires

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit soit au siège social de la Société soit à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 9. Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Tout actionnaire de la Société peut participer à une assemblée générale des actionnaires de la Société par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler. L'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'assemblée.

Art. 10. Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai de vingt (20) jours, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être convoquée par lettre recommandée cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

Art. 11. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimées.

Art. 12. Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social (actions présentes ou représentées).

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix valablement exprimées.

Art. 13. Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'unanimité des actionnaires et des obligataires.

Art. 14. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire (actionnaire ou non) et les actionnaires nomment un scrutateur (actionnaire ou non). Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée générale.

Les procès-verbaux des assemblées générales annuelles des actionnaires de la Société seront signés par les membres du bureau de l'assemblée générale ou par tout actionnaire qui a été requis de le faire.

Titre IV. - Administration

Art. 15. La société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. L'administration unique ou les membres du Conseil peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires qui pourvoira définitivement à l'occupation de ce poste.

La rémunération et la durée des mandats des administrateurs sont fixées par l'assemblée générale de la Société.

Si toutes les actions de la Société venaient à être détenues par un actionnaire unique, la Société pourrait être administrée par un administrateur unique qui assumerait alors tous les droits, devoirs et obligations du conseil d'administration.

Toutefois, lorsque la Société est constituée de plusieurs administrateurs, deux groupes d'administrateurs A et B pourront alors être créés et les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale.

Art. 16. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Un administrateur peut être représenté par un autre administrateur et un administrateur peut représenter plusieurs administrateurs de classes différentes.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si deux administrateurs sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion du conseil d'administration sera convoquée qui délibérera valablement si la moitié au moins des membres du conseil sera présente.

Toute décision doit être prise à majorité simple, des votes exprimés. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Les résolutions circulaires prises par le conseil d'administration ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion physique du conseil d'administration. Les résolutions circulaires doivent être signées par tous les administrateurs et être signées soit sur un document unique soit sur plusieurs documents identiques.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre et s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

S'il existe deux groupes d'administrateurs A et B, le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si les décisions du Conseil d'Administration sont prises par un administrateur de la catégorie A et par un administrateur de la catégorie B.

Art. 17. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes (dividende intérimaire) en respectant les dispositions légales et toutes prescriptions légales.

Des acomptes sur dividendes (dividende intérimaire) peuvent être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le conseil d'administration,
2. Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice (après allocation des montants devant être transférés à la réserve légale et de la réserve statutaire et rajout des bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire)
3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le conseil d'administration.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés

Art. 18. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers (i) par la signature d'un administrateur unique en présence d'un administrateur unique, ou (ii) par la signature conjointe de deux administrateurs, ou (iii) par la signature d'un administrateur A et d'un administrateur B en présence de groupes d'administrateurs ou (ii) par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce, dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 19. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 20. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou d'un administrateur-délégué à cette fin.

Art. 21. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou entités ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs directeurs ou représentants de la Société y auront un intérêt personnel et opposé ou en sont le (les) directeur(s), actionnaire(s), représentant(s) ou employé(s).

Sauf dispositions contraires ci-dessous, un directeur ou représentant de la Société qui remplirait en même temps des fonctions de directeur, d'associé, de représentant ou d'employé d'une autre société ou entité avec laquelle la Société contracte ou entre autrement en relations d'affaires, n'est pas, en raison de ces relations avec ladite autre société ou entité, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant aux opérations relatives à un contrat ou à une opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un directeur ou représentant aurait un intérêt personnel et opposé dans une opération de la Société, ledit directeur en avisera le Conseil d'administration et ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote s'agissant de cette opération et cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Directeur seront portés à la connaissance de(s) actionnaire(s) lors de la prochaine assemblée générale.

Titre V. - Surveillance

Art. 22. Le ou les auditeurs seront nommés par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Au terme de leur mandat, ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés, ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 24. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cents (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cents (10%) du capital social.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 25. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise en vertu des conditions de quorum et de majorité afin de modifier les statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les titulaires de parts sociales au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Titre VIII. - Disposition générale

Art. 26. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions transitoires:

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Souscription et libération:

Les soixante-sept mille (67.000) actions ont toutes été souscrites par le comparant Monsieur Teodoro MARTIN-MARTIN, prénommé et représenté comme ci-avant, et ont été entièrement libérées moyennant apport en nature consistant en deux cent mille (200.000) actions de la société de droit français «TMM CONSULTING», ayant son siège social au 9 rue Chanzy, F-75011 Paris (France), immatriculée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris (France) sous le numéro 481 296 986, ayant un capital social de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR).

L'apport en nature est acté comme représentant un apport total net d'un montant de six millions sept cent mille euros (6.700.000,-EUR).

Le souscripteur déclare qu'il ne subsiste pas de restrictions au libre transfert des actions à la Société et que des instructions ont été données en vue d'accomplir toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable des actions à la Société.

Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport descriptif établi en date du 19 décembre 2013 par "Grant Thornton Lux Audit S.A.", ayant son siège social au 89A, Pafebruch L-8308 Capellen (RCS Luxembourg B 43.298), signé par M. Marco CLAUDE, réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement au 89A, Pafebruch L-8308 Capellen, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou toute autre charge qui seront supportés par la Société au titre de sa constitution, sont estimés à trois mille sept cent quatre-vingt euros (3.780,-EUR).

Résolutions de l'actionnaire unique:

L'actionnaire unique, représenté comme ci-avant et représentant l'entière du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1.- Les personnes suivantes sont nommées administrateurs du conseil d'administration:

Administrateurs A:

- Monsieur Christophe MOUTON, expert-comptable, né à Saint-Mard (Belgique) le 20 novembre 1971, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

- Monsieur Jean-Marc FABER, expert-comptable, né à Luxembourg le 7 avril 1966, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

Administrateur B:

- Monsieur Teodoro MARTIN-MARTIN, entrepreneur, né à Baccarat (France), le 9 avril 1959, demeurant au 7 Shepherdess Place, Flat 27, N1 7LJ, Londres (Royaume Uni).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

2.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

«Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à r.l.», ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg (RCS Luxembourg B 60.219).

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

3.- Le siège social de la Société est fixé au 63-65 rue de Merl L-2146 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30/12/2013. Relation: LAC/2013/60415. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 22.01.2014.

Référence de publication: 2014011687/293.

(140013780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

C.C.G S.à.r.l, CCG International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 243, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 54.550.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 24 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013642/10.

(140015815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

ALTO Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3871 Schifflange, 14, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 145.173.

L'an deux mil treize, le treize décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Françoise FOLMER, architecte diplômée, née le 6 octobre 1961 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 33 Rue d'Oradour L-2266 Luxembourg, propriétaire de deux cent quarante (240) parts sociales; et

2. Monsieur Josef PANNRUCKER, ingénieur, née le 12 février 1951 à Waldassen (Allemagne), demeurant au 33 Rue d'Oradour L-2266 Luxembourg, propriétaire de soixante (60) parts sociales,

Les comparantes, agissant comme ci-avant, ont déclaré être les seules et uniques associés (ci-après «les Associés»), représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "ALTO LUXEMBOURG" établie et ayant son siège social à L-2266 Luxembourg, 31, rue d'Oradour, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 13 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 699 du 31 mars 2009,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 145.173 (la «Société»).

Les Associés, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les Associés transfèrent le siège social au 14, rue de la Paix L-3871 Schifflange et modifient la première phrase de l'article 2 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 2. (première phrase).** Le siège social est établi dans la Commune de Schifflange.»

Deuxième résolution:

Les Associés modifient l'objet social et modifient en conséquence l'article 3 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objet toutes activités relevant de la profession d'architecte, toutes prestations consultatives, d'assistance, de contrôle, de coordination, d'expertise et d'études dans le domaine de l'architecture, la consultance dans le domaine du développement durable dont:

- "project management" et "facility management";
- pilotage de projets d'architecture et de construction;
- coordination sécurité et santé;
- urbanisme;

ainsi que la prestation de services dans le domaine de la médiation civile et commerciale, ainsi que des expertises en bâtiment.

Dans la mesure et dans la limite de compatibilité avec les règles déontologiques de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils du Grand-Duché de Luxembourg, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil, hormis des participations dans d'autres sociétés civiles ou commerciales ayant un objet identique, similaire ou connexe au sien. Elle peut s'associer avec ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant le même objet social.

La société devra respecter les prescriptions du règlement de déontologie du Conseil de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs Conseils. Seules les personnes légalement habilitées à cet effet pourront exercer la profession d'architecte dans le cadre de la société.

La société pourra en outre exercer toutes activités généralement quelconques liées qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou en favoriser le développement et l'extension.»

Troisième résolution:

Les Associés prennent acte et acceptent la démission, avec effet rétroactif au 31 décembre 2013, de la gérante Mme Birgit WACHHORST

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à neuf cent quatre-vingt-quinze euros (995,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F.FOLMER, J.PANNRUCKER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14.01.2014. Relation: LAC/2013/1860. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 24.01.2014.

Référence de publication: 2014013491/64.

(140015647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Atlantic Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 67, rue Adophe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 146.387.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014013511/11.

(140015882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Aktua Asset Acquisition, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 210.677,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 172.194.

Les comptes annuels au 23 octobre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016138/10.

(140019156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Fonsicar S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.725.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2014016462/13.

(140019287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Intent Software S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 167.520.

Par décision du conseil de gérance tenu le 15 janvier 2014 au siège social de la société, il a été décidé:

De transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle 19-21, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Intent Software Sàrl
Société à responsabilité limitée
Signatures

Référence de publication: 2014014769/15.

(140017206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

LSF5 Giga Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.059.625,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 119.052.

In the year two thousand fourteen, on the third day of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91796; et

2) KS Holdings II, an exempt company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Codan Trust Company (Cayman) Limited, Century Yard, Criquet Square, Hutchins Drive, PO Box 2681 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

Both parties are here represented by Ms. Diane SEILER, employee, with professional address in Bertange, by virtue of two proxies given under private seal on 23 December.

Which proxies, after being signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to enact the following:

- That "LSF5 Giga Holdings S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 5,059,625.- (five million fifty-nine thousand six hundred twenty-five euro) having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 119052, has been incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, dated 5 September 2006 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1914 dated 11 October 2006, which articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, dated 25 November, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (as amended, the "Articles of Association");

- That the share capital of the Company amounts to EUR 5,059,625.- (five million fifty-nine thousand six hundred twenty-five euro), represented by 40,476 (forty thousand four hundred seventy-six) ordinary shares and 1 (one) preferred share, with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each;

- That the appearing parties are the current shareholders of the Company (the "Shareholders");

- That the appearing parties fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company from 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1st January 2014;

2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company;

3. Miscellaneous.

First resolution

The Shareholders resolved to transfer the registered office of the Company from 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1st January 2014.

Second resolution

The Shareholders resolved furthermore to subsequently amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company which shall be read in its English version as follows:

“ **Art. 5. First paragraph.** The registered office is established in the municipality of Bertrange.”

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,000.- (one thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trois janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796; et

2) KS Holdings II, une exempt company constituée et établie sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Codan Trust Company (Cayman) Limited, Century Yard, Criquet Square, Hutchins Drive, PO Box 2681 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans.

Les deux parties sont ici représentées par Madame Diane SEILER, employée, avec adresse professionnelle à Bertrange, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 23 décembre 2013.

Lesdites procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que «LSF5 Giga Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant un capital social de EUR 5.059.625,- (cinq millions cinquante-neuf mille six cent vingt-cinq euros) ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.052, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 septembre 2006 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1914 du 11 octobre 2006, lesquels statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire, en date du 25 novembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (tels que modifiés, les «Statuts»);

- Que le capital social de la Société s'élève à EUR 5.059.625,-(cinq millions cinquante-neuf mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 40.476 (quarante mille quatre cent soixante-seize) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune;

- Que les parties comparantes sont les associés actuels de la Société (les «Associés»);

- Que les parties comparantes ont fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} Janvier 2014;

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société;

3. Divers.

31776

Première résolution

Les Associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Deuxième résolution

Les Associés ont par conséquent décidé également de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société qui sera lu comme suit dans sa version française:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Seiler et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 janvier 2014. LAC/2014/1215. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013994/117.

(140016162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Alacer Minerals Development Corp. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 174.399.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016143/10.

(140019171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

RE Pet Food S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 752.850,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.864.

Décisions de l'associé unique de la Société prises le 22 janvier 2014

L'associé unique de la Société a décidé de révoquer Adam Pietruszkiewicz de ses fonctions gérant de catégorie B de la Société, et a décidé de nommer Fabio Pesiri, dont l'adresse professionnelle se situe 7 avenue Lloyd George, 1000 Bruxelles, Belgique, gérant de catégorie B avec effet au 21 janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE Pet Food S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014015062/15.

(140016931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.
